



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

## Peut-on être saisi pendant la procédure de surendettement ?

Vérfié le 21 janvier 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Peut-on être expulsé de son logement pendant une procédure de surendettement ? \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31604\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31604)

### Dès le dépôt du dossier de surendettement

Il est possible de demander la suspension des saisies dès le [dépôt du dossier de surendettement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F134\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F134).

La suspension s'applique aux procédures de saisie autres que celles liées aux [obligations alimentaires: titleContent](#).

#### Démarche pour demander la suspension des saisies

Seul un juge peut suspendre des saisies. Cependant, le surendetté ne saisit pas directement le juge, il doit demander à la commission de surendettement de le faire.

Sur demande du surendetté (lors du [dépôt de son dossier de surendettement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F134\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F134)), la commission saisit le juge du tribunal judiciaire pour lui demander de suspendre les saisies. En cas d'urgence, le juge du tribunal peut être saisi par le président de la commission, son délégué ou le représentant local de la Banque de France.

Le juge fixe alors les procédures concernées par la suspension.

Où s'adresser ?

- ▶ [Commission de surendettement](https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/vos-interlocuteurs-votre-commission) ↗ (https://particuliers.banque-france.fr/surendettement/vos-interlocuteurs-votre-commission)

#### Types de saisie

Saisies pouvant être suspendues

- ▶ [Saisie-attribution \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1850\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1850) (des sommes d'argent correspondant au montant de la dette du surendetté sont attribuées immédiatement à un [créancier: titleContent](#))
- ▶ [Saisie-vente \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1751\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1751) (les biens mobiliers du surendetté sont vendus pour rembourser ses dettes sur le prix de la vente)
- ▶ [Saisie sur rémunérations \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F115\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F115)

➡ **A savoir :** la suspension des procédures de saisie déjà engagées a pour conséquence d'interdire aux créanciers d'exercer de nouvelles procédures de saisie à l'encontre du surendetté.

Mesures ne pouvant pas être suspendues

Certaines mesures ne peuvent pas être suspendues, notamment les suivantes :

- ▶ Mesures d'exécution relatives à des dettes alimentaires (pensions alimentaires notamment)
- ▶ Saisie immobilière [lorsqu'une date d'adjudication est fixée \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31604\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31604). Dans ce cas, la commission doit présenter la demande de suspension au juge chargé de la saisie immobilière.

▲ **Attention :** la suspension n'empêche pas un créancier d'engager une action en justice pour obtenir un jugement fixant sa [créance: titleContent](#).

#### Durée de la suspension

La suspension, si elle est accordée, est acquise selon les cas jusqu'à l'un des événements suivants :

- ▶ [Décision d'irrecevabilité du dossier \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F134\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F134)
- ▶ Approbation du [plan conventionnel de redressement \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16982\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16982)
- ▶ Décision de [mesures imposées \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1947\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1947)
- ▶ Jugement prononçant un [rétablissement personnel sans liquidation judiciaire \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16978\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16978)

- Jugement d'ouverture d'une procédure de [rétablissement personnel avec liquidation judiciaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34463) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34463>)

Elle ne peut toutefois pas dépasser 2 ans.

## Conséquences pour le surendetté


Cette suspension entraîne les conséquences suivantes pour le surendetté :

- Interdiction d'aggraver son insolvabilité (par exemple : prendre un nouveau crédit)
- Interdiction de payer, en tout ou partie, une dette autre qu'alimentaire (y compris les découverts bancaires existants)
- Interdiction de rembourser les sommes que les personnes qui se sont portées caution ont déjà payées en lieu et place du surendetté

Toutefois, le surendetté peut saisir le juge du tribunal judiciaire pour qu'il l'autorise à accomplir l'un de ces actes.

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires) ↗ (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

 **A noter** : il est possible également sous certaines conditions de [suspendre la procédure d'expulsion](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31604) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31604>).


## Dès que le dossier est recevable

La [décision de recevabilité du dossier de surendettement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34642) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34642>) suspend automatiquement et temporairement les procédures de saisie, autres que celles liées aux [obligations alimentaires: titreContent](#) et à certaines dettes locatives.

## Types de saisie

Saisies pouvant être suspendues


- [Saisie-attribution](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1850) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1850>) (des sommes d'argent correspondant au montant de la dette du surendetté sont attribuées immédiatement à un [créancier: titreContent](#))
- [Saisie-vente](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1751) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1751>) (les biens mobiliers du surendetté sont vendus pour rembourser ses dettes sur le prix de la vente)
- [Saisie sur rémunérations](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F115) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F115>)

 **A savoir** : la suspension des procédures de saisie déjà engagées a pour conséquence d'interdire aux créanciers d'exercer de nouvelles procédures de saisie à l'encontre du surendetté.

Mesures ne pouvant pas être suspendues

Certaines mesures ne peuvent pas être suspendues, notamment les suivantes :

- Mesures d'exécution relatives à des dettes alimentaires (pensions alimentaires notamment)
- Saisie immobilière [lorsqu'une date d'adjudication est fixée](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31604) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31604>). Dans ce cas, la commission doit présenter la demande de suspension au juge chargé de la saisie immobilière.

 **Attention** : la suspension n'empêche pas un créancier d'engager une action en justice pour obtenir un jugement fixant sa [créance: titreContent](#).

## Durée de la suspension

La suspension, si elle est accordée, est acquise selon les cas jusqu'à l'un des événements suivants :

- [Décision d'irrecevabilité du dossier](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F134) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F134>)
- Approbation du [plan conventionnel de redressement](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16982) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16982>)
- Décision de [mesures imposées](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1947) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1947>)
- Jugement prononçant un [rétablissement personnel sans liquidation judiciaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16978) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16978>)
- Jugement d'ouverture d'une procédure de [rétablissement personnel avec liquidation judiciaire](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34463) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34463>)

Elle ne peut toutefois pas dépasser 2 ans.

## Conséquences pour le surendetté


Cette suspension entraîne les conséquences suivantes pour le surendetté :

- Interdiction d'aggraver son insolvabilité (par exemple : prendre un nouveau crédit)
- Interdiction de payer, en tout ou partie, une dette autre qu'alimentaire (y compris les découverts bancaires existants)
- Interdiction de rembourser les sommes que les personnes qui se sont portées caution ont déjà payées en lieu et place du surendetté

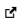



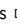

Toutefois, le surendetté peut saisir le juge du tribunal judiciaire pour qu'il l'autorise à accomplir l'un de ces actes.

Où s'adresser ?

- [Tribunal judiciaire ou de proximité](https://www.justice.fr/recherche/annuaires)  (<https://www.justice.fr/recherche/annuaires>)

 **A noter** : il est possible également sous certaines conditions de [suspendre la procédure d'expulsion](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31604) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31604>).

#### Textes de loi et références

- Code de la consommation : articles L721-1 à L721-7  ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032223591](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032223591))  
*Saisir la commission de surendettement*
- Code de la consommation : articles R721-1 à R721-8  ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032808600/#LEGISCTA000032808600](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006069565/LEGISCTA000032808600/#LEGISCTA000032808600))  
*Saisir la commission de surendettement*
- Code de la consommation : articles L722-2 à L722-5  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224534/>)  
*Dossier recevable : suspension et interdiction des saisies*
- Code de la consommation : articles R722-5 à R722-8  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032808634/>)  
*Dossier recevable : suspension et interdiction des saisies*
- Code de la consommation : articles L722-6 à L722-9  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224524/>)  
*Effets de la décision de recevabilité : suspension des expulsions*
- Code de la consommation : articles L722-10 à L722-16  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000032224514/>)  
*Dossier recevable : autres conséquences*
- Code des procédures civiles d'exécution : articles R322-15 à R322-19  (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000025939084/>)  
*Vente de l'immeuble saisi*
- Circulaire du 1er avril 2021 relative à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers  (<https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45165?origin=list>)
- Décision de la Cour de cassation du 3 juillet 2008 relative aux frais de restauration scolaire  (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJurijudi.do?idTexte=JURITEXT000019127618>)

#### Services en ligne et formulaires

- Demande d'information ou de rendez-vous à la Banque de France (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51263>)  
Service en ligne

#### Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

#### Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://data.gouv.fr)

### **Nos partenaires**

- 

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0